

Le paiement de l'allocation de service

Avec votre consentement, l'allocation de service est versée directement à la RPA par le CISSS de Chaudière-Appalaches.

Des ajustements peuvent être apportés en fonction de l'évolution de vos besoins. Une nouvelle évaluation effectuée par un professionnel du soutien à domicile est nécessaire pour toute modification.

Soutien offert

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour mieux comprendre l'allocation de service en RPA et prendre une décision éclairée concernant vos services, vous pouvez :

- Poser des questions à l'intervenant du soutien à domicile, qui pourra vous fournir des explications ou vous orienter vers les bonnes ressources;
- Consulter le site Web [fcaap.ca/
r_{esid}ences-privees-pour-aines](http://fcaap.ca/residences-privees-pour-aines);
- Communiquer avec le Centre d'assistance aux plaintes de la région de la Chaudière-Appalaches au **418 387-8414**.

COM 2025-024

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 

Des gens de cœur
unis
pour votre
mieux-être

Québec 

Allocation de service en résidence privée pour aînés (RPA)

Un soutien pour l'accès aux services d'aide à domicile

Qu'est-ce que l'allocation de services en RPA?

Il s'agit d'une aide financière mensuelle destinée à soutenir les personnes vivant en résidence privée pour aînés (RPA) dans le paiement des services de soutien à domicile dont elles ont besoin.

Êtes-vous admissible?

Si vous êtes en perte d'autonomie en raison du vieillissement ou d'une déficience, vous pourriez être admissible.

L'admissibilité est évaluée lors d'une demande de service auprès des différents guichets d'accès.



Demande de service

Pour faire une demande, composez le 811, option 2.



Comment détermine-t-on les services admissibles et ceux auxquels vous avez droit?

Les services admissibles sont déterminés à la suite d'une évaluation de vos besoins et de votre niveau d'autonomie.

Pour votre mieux-être, nous visons à préserver vos capacités autant que possible. Le personnel peut vous enseigner de nouveaux soins ou de nouvelles façons de faire et vous proposer des équipements ou des adaptations pour vous aider à conserver votre autonomie.

Lorsque le maintien de l'autonomie n'est pas possible et qu'un service d'aide à domicile s'avère nécessaire, un plan de service est établi en fonction de vos besoins.

Que contient le plan de service?

Le plan de service est déterminé en fonction de vos besoins spécifiques. Pour chaque soin ou service requis, un temps standard est alloué afin d'assurer une prestation adéquate et équitable.

En quoi consiste l'allocation?

L'allocation correspond au nombre d'heures de services requis chaque mois, calculé à un taux horaire de 34,30 \$.

Une entente de service vous sera transmise une fois le plan de service approuvé.

Cette entente engage :

- La résidence à offrir les services prévus;
- Le CISSS de Chaudière-Appalaches à verser mensuellement l'allocation pour ces services;
- Vous, à maintenir ces services dans votre bail.